



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Pôle élections
Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2022-018 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE
CONTROLE DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la désignation faite par l'opérateur chargé de l'acheminement des plis, la Poste ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022, il est institué, dans le département d'Eure-et-Loir, une Commission Locale de Contrôle, placée sous l'autorité de la Commission Nationale de Contrôle de la campagne électorale, prévue par l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont réglés par les articles R 32 à R 34 du Code électoral.

Son siège est fixé à la Préfecture, place de la République à Chartres. La commission sera installée le mardi 8 mars 2022 à 14h00. Elle se réunira aux dates suivantes :

- Le 29 mars 2022 à 18h00 ;
- Le 15 avril 2022 à 19h00.



Sa composition est la suivante :

Présidente :

Titulaire : Madame Stéphanie KRETOWICZ, Présidente du Tribunal Judiciaire de Chartres.

Suppléante : Madame Ludivine GUEDON-LUBARSKI, Juge au Tribunal Judiciaire de Chartres.

Membres :

Madame Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Suppléante : Madame Caroline MAERTEN, Cheffe du bureau des Finances Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Monsieur Frédéric LHERMINIER, Responsable production à la PPDC de GELLAINVILLE, représentant la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande

Suppléant : M. Jean-Marc FEREC.

Son secrétariat est assuré par Madame Faustine CUNY, Cheffe du bureau de la Légalité et des Elections.

Article 2 : La commission est chargée des opérations suivantes :

- a) Faire procéder au libellé des enveloppes de propagande destinées aux électeurs ;
- b) Adresser une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin soit le 6 avril 2022 et, le cas échéant, pour le second tour, le jeudi précédant le second tour soit le 21 avril 2022 ;
- c) Envoyer dans chaque mairie, au plus tard le 6 avril 2022 et, le cas échéant, pour le second tour, le 21 avril 2022, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Seront fixées par arrêté préfectoral, pour chaque tour de scrutin, les dates limites de dépôt de déclarations des candidats, au local de mise sous pli. Notification de cet arrêté sera faite au représentant départemental que chaque candidat aura été désigné.

Article 3 : Les représentants des candidats dûment mandatés pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Locale de Contrôle.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Présidente de la Commission Locale de Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Nationale de Contrôle de la campagne électorale.

Fait à Chartres, le 2 MARS 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Adrien BAYLE